

Du lundy 22<sup>e</sup> avril 1640

Soeur Marie de Jésus avant que faire profession a esté examinée  
à l'effet de la faire par le soubscript député de la part *comme* devant  
5 et a dit qu'estant au monde, elle s'apelloit Marie Milly de Verdun,  
qu'elle est fille légitime de Jean Milly et Gillette Le Brun. Qu'elle  
est âgée de dix-neuf à vingt ans, qu'il y a deux ans et plus scavoir  
de l'unziesme avril 1638 qu'elle est entrée en religion, qu'elle y prit  
l'habit le jour *Saint-Joseph* dix-neufviesme mars de l'année 1639 de  
10 sa maison de la *congrégation* Notre-Dame d'icelle ville de Nancy et a porté *ledit*  
habit religieux depuis *ledit* temps sans interruption, qu'elle l'a pris sans  
aucune contrainte et sans y avoir esté porté induite ny sollicité par  
qui que ce soit ny par *considération* humaine ainsy de sa franche volonté  
et à dessein *seulement* d'y mieux servir Dieu qu'il ne l'est parmy les  
15 séculiers mesme par ceux qui font profession de vie *vrayement* chrestienne,  
que depuis longtemps elle est dans cette volonté et résolution, mesme  
avant qu'entrer en *ladite* maison, qu'elle a perseveré dans *ladite* résolution  
et vocation surtout depuis son entrer en *ladite* maison, et qu'ensuite elle  
désir *extrêmement* et supplie d'estre receu à la profession solennelle  
20 de religion soub les règles de *ladite* maison, non par aucune aultre  
*considération* sinon de se vouer et consacrer pour jamais et irrévocablement  
à Dieu, qu'elle scait bien *que* faisant telle profession elle demeurera  
perpétuellement obligée à garder pauvreté, chasteté et obéissance et  
de plus à enseigner les petites filles selon le statut de *ladite* *congrégation*  
25 et garder les règles et *constitutions* d'icelle qu'elle a dit avoir

souvent leues et bien scavoir. Qu'elle espère qu'assiter de la grâce  
de Dieu elle gardera et observera lesdites voilx et constitutions. Qu'elle  
préfère cette condition à toute aultre qu'on luy pourroit proposer. Ce  
qu'elle a affirmé et en foid de vérité a signé le présent examen fait  
30 comme dessus par ledit soubscript député. Fait à Nancy la neufve  
le vingt deuxiesme Apvril mille six cent quarante au grille de la  
sacristie de ladite maison.

Harbier

35 Marie de Jésus Milly